

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019-07-56

OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHÉ AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) POUR L'ENTRETIEN D'ÉTÉ ET D'HIVER DE LA ROUTE RELIANT LA GARE FERROVIAIRE À L'AÉROPORT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE le contrat d'entretien de la route reliant la gare ferroviaire et l'aéroport et qui lie le MTQ et la ville, arrive à échéance le 1^{er} octobre 2019 et que le Ministère offrira à la ville dans sa correspondance datée du 8 avril 2019, de procéder à la signature d'un nouveau contrat d'une durée d'un an avec une clause de renouvellement pour deux années consécutives;

ATTENDU QUE des négociations de gré à gré ont eues lieu entre les parties et ceux-ci en sont venue à un accord quant à la signature d'une nouvelle entente devant être effective le 1^{er} octobre 2019, et ce, suite au dépôt par la ville d'une soumission au ministère le 29 mai 2019 au montant de 89 785\$ et à l'acceptation de la dite soumission le 06 juin 2019, le tout, conformément aux documents contractuels du dossier No. 6707-19-4420 du MTQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

1. Autorise la signature d'une nouvelle entente avec le MTQ quant à l'entretien d'un tronçon de route reliant la gare ferroviaire à l'aéroport, le tout conformément aux documents contractuels du Ministère portant le numéro de dossier 6707-19-4420 et du bordereau de soumission dûment complété par la ville en date du 29 mai 2019;
2. L'entente contractuelle sera effective du 1^{er} octobre 2019 pour une durée d'une année avec possibilité de renouvellement pour deux années consécutives;
3. L'entente contractuelle est au montant de 89 785\$ pour la première année;
4. Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire trésorier est autorisé à signer tous documents liant les parties pour la réalisation de cette entente;
5. La soumission de la ville, les échanges de correspondances ainsi que les documents de références déposés par le MTQ font partie intégrante de la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 05 juillet 2019.


Ghislain Lévesque, administrateur